

ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ONDULÉE



Organisation du Festival International - Protocole d'accord -

Entre Club Ornithologique Vallée du Lot (C.O.V.L)
et
L'Association Française de l'Ondulée (A.F.O)

Exposition du 30 Septembre au 3 Octobre 2021 Salle Espace Maurice FAURE à PRAYSSAC (46)

- **Mercredi** 29/09/21 : Après midi, arrivée des membres de l'A.F.O.
- **Jedi** 30/09/21 : Encagement des oiseaux, mise en place du jugement.
- **Vendredi** 01/10/21 : Jugement Perruches ondulées de Posture.
- **Vendredi** 01/10/21 : Réunion Comité Directeur de l'A.F.O. à 18 H00.
- **Samedi** 02/10/21 : Jugement Perruches ondulées de Couleur, mise en place de l'exposition et édition du palmarès.
- **Samedi** 02/10/21 : Repas annuel de l'A.F.O. à 20 H00.
- **Dimanche** 03/10/21 : Mise en place de l'exposition, inauguration et ouverture 9 H00. (Inauguration 11h45)
- **Dimanche** 03/10/21 : Assemblée générale de l'A.F.O. à 9 H00
- **Dimanche** 03/10/21 : Exposition, remise des récompenses à 15 H00, décaement vers 17 H00

Constitution de l'équipe organisatrice AFO :

- Un superviseur
 - Deux responsables informatiques
 - Un meneur du jugement
 - Deux assistants juges
 - Deux secrétaires de jugement (dont la trésorière)
 - Deux aides au jugement
- Soit un total de 10 personnes.

Tarif journalier repas : 12 € / personne (repas Dimanche midi: 16€)

A la charge de l'A.F.O. :

1°- Matériel et fournitures

- Assure toutes les opérations du concours pour les perruches ondulées : engagement, jugement, mise en place des oiseaux pour l'exposition, soins des oiseaux et édition de son palmarès,
- S'occupe des engagements et garde le montant de ceux-ci,
- Prend en charge la désignation et la rémunération des juges,
- Prend en charge la fourniture des récompenses : rosettes et trophées divers,
- Peut assurer dans son concours, sous certaines conditions, le jugement des oiseaux des éleveurs engagés au concours local.

2- Hébergement et restauration.

- **L'hébergement des membres de l'équipe A.F.O. (du mercredi soir au dimanche soir inclus).**
- La rémunération du club recevant pour les repas, du mercredi soir au dimanche soir inclus (à l'exception du samedi soir) **des membres A.F.O. au-delà des 10 pris en charge.**

A la charge du Club recevant :

1°- Matériel et fournitures qui devront être mise à la disposition de l'A.F.O.

- Une salle suffisamment grande et bien éclairée (aussi bien naturellement qu'artificiellement, surtout pour le jugement).
- Un emplacement, proche de l'endroit où sont exposées les perruches, pour l'aménagement d'un Secrétariat particulier **A.F.O.**
- **20 cages** de concours "standard ondulées" et **cages** pour la classe de vente selon besoins et avec graines.
- Des étagères à **3 niveaux** pour environ **600 oiseaux**, tant pour le jugement, qui se déroule directement sur celles-ci, que pour la période d'exposition, ainsi qu'un podium d'honneur.
- Deux entrées gratuites par éleveur participant au festival.
- Si possible, un ou plusieurs prix d'origine locale destinés à récompenser les meilleures ondulées.
- **Encaisse le montant des engagements de la classe de vente (1€/par engagement) et 10% du montant de la vente des oiseaux.**

2°- Hébergement et restauration.

- Les repas, du mercredi soir au dimanche soir inclus (à l'exception du samedi soir) **pour 10 membres présents de l'équipe organisatrice A.F.O.**
- Les repas des juges du jeudi soir au vendredi soir inclus.
- **2 chambres pendant 2 nuits** pour les juges (nuits du jeudi au vendredi et vendredi au samedi).

3°- Législation

- Déclaration globale du concours à la DDSV

Fait à PRAYSSAC le 04 Juillet 2021

<u>Le Président du C.O.V.L.</u>	<u>Le Président de l'A.F.O.</u>
Mr USAN Francis	Mr ROBERGE Francois

